



Siège social

Président Francq.P

Rue saint Roch, 66

Gosselies – 6041

Tél. 0495/21.84.95

E-mail: infoalame@alame.be

<http://alame.be>

Dojo fédéral

Ecole primaire de Goutroux

Rue des coquelicots

Goutroux - 6030

REGLEMENT INTERNE A.L.A.M.E.

Index du règlement interne.

- Article 1 — Obligations.*
- Article 2 — Sécurité.*
- Article 3 — Transferts.*
- Article 4 — Activités, assemblées et réunions.*
- Article 5 — Assemblée générale (technique et sportive)*
- Article 6 — Recensements.*
- Article 7 — Assurance affilié (s).*
- Article 8 — Défense en justice.*
- Article 9 — Closes particulières.*
- Article 10 — Cotisations.*
- Article 11 — Les comptes financiers.*
- Article 12 — Discipline.*
- Article 13 — Demande d'examen.*
- Article 14 — Site de la fédération.*
- Article 15 — Divers.*

– **Dispositions générales.**

Article 1 - Obligations.

- a) *Le contenu du présent règlement concerne les matières relevant de la mission de la fédération en vue de faire jouir ses membres des avantages et du bon fonctionnement.*
- b) *Tout membre se trouvant dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement au règlement A.L.A.M.E. afin de faire respecter le règlement; maintenir la sécurité ; faciliter la mission des responsables de celle-ci.*

Article 2 - Sécurité.

- a) *Il est interdit aux dirigeants de discipline de compromettre la sécurité des membres ou visiteurs.*
- b) *Il est interdit aux propriétaires, gardiens ou surveillants d'animaux de les laisser libres de divaguer aux heures des cours ou est pratiqué une discipline reprise par l'A.L.A.M.E.*
- c) *Seuls sont acceptés les chiens d'utilité publique notamment des services de sécurité.*
- d) *Les chiens doivent être tenus en laisse.*
- e) *Le propriétaire, gardien ou surveillant de l'animal doit en conserver la maîtrise à tout moment.*
- f) *Les jeux d'enfant dans les locaux aux heures de pratique sont interdits afin de ne pas compromettre la tranquillité publique.*
- g) *L'accès à la scène et aux installations techniques est interdit à toute personne qui n'y est pas de service.*
- h) *De circuler dans les endroits où l'interdiction est indiquée par des écriteaux.*
- i) *Les interdictions ou obligations visées au présent règlement ne sont pas applicables aux services de sécurité dans le cadre de leurs missions.*
- j) *Le règlement de location ou prêt de salle est prioritaire, tout dirigeant, organisateur faisant partie de la fédération est obligé de s'y soumettre avant de commencer son activité.*

Article 3 - Transfert.

- a) *Le transfert d'un membre à un autre club devra être demandé par celui-ci personnellement.*
- b) *Chaque Dirigeant, Responsable de club fera remplir le formulaire de transfert et remettra une copie au responsable du club en question.*
- c) *Le transfert ne sera accepté que si les trois signatures figurent sur le document (autorisation de transfert).*
- d) *Aucun transfert ne pourra être effectué si litige il y a (cotisations et assurance en retard).*
- e) *Le pratiquant demandeur partira avec son grade obtenu avant la date du transfert.*
- f) *Le pratiquant ne pourra être nommé que si une demande d'examen a été rentrée à la commission des grades et acceptée dans les temps requis.*

Article 4 - Activités, assemblées et réunions.

- a) *Le conseil d'administration de la fédération se réunira une fois par an avec les responsables et dirigeants de clubs afin de planifier et établir le calendrier de l'année suivante.*
- b) *Le conseil d'administration fédéral tiendra une assemblée générale (Technique et Sportive) une fois par an, afin de débattre des questions éventuelles qu'il pourrait avoir au sein de la fédération.*
- c) *Les dates des assemblées, réunions, activités, conseil de discipline, passages d'examens, cours d'arbitrages et autre, seront données en début de chaque année.*
- d) *Un délai de 15 jours minimum est requis pour intercaler une réunion ou assemblée générale extraordinaire*
- e) *Une demande écrite devra être faite au conseil d'administration et cela pour une ou des raison(s) justifiée(s) par le ou les demandeur(s).*
- f) *Une fois par an (ou plus si nécessaire), une assemblée générale (Technique et Sportive) se tiendra afin de réunir les responsables, dirigeants et tous possesseurs d'une licence en ordre.*
- g) *Il est demandé au responsable de club de prévenir le secrétariat fédéral de(s) future(s) activité(s), pouvant intéresser d'autres clubs.*
- h) *Après plusieurs refus d'une même personne convoquée, sans raisons, celle-ci ne sera plus rappelée.*
- i) *Seules les raisons de service et médicales seront prises en compte.*
- j) *Afin de mieux organiser les réunions, assemblées générales ou conseils d'administration, il sera demandé à chaque personne convoquée de prévenir de son absence.*
- k) *Tout courrier pourra se faire par la poste ou par le site de la fédération mis à la disposition de chaque section (<http://alame.be>).*

Article 5 - Assemblée Générale (Technique & Sportive).

- a) *L'assemblée Technique et Sportive est composée de tous les affiliés à un club membre de l'association (en règle de cotisation vis-à-vis de la fédération (A.L.A.M.E.), titulaires d'une licence pour l'année en cours, les administrateurs, membres du conseil des grades, directeurs techniques, membres d'un groupe de travail, titulaires d'une licence d'arbitrage et chronométrage, validée pour l'année en cours.*
- b) *Etudie toutes les questions d'ordre techniques et/ou sportives posées par la pratique et l'enseignement.*
- c) *Propose, de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, des Cellules techniques, des Jurys d'examen, toute suggestion visant à résoudre ces questions.*
- d) *Examine et approuve les demandes des Cellules techniques, le Conseil des grades et la Cellule de la Commission de discipline et qui seront soumises, pour ratification du Conseil d'administration.*
- e) *Emet un avis sur le choix du Directeur technique général et des Directeurs techniques.*
- f) *L'Assemblée est présidée par le Président, le(s) Vice(s)-Président(s), le Secrétaire fédéral, secrétaire administratif et le comptable de la fédération A.L.A.M.E.*

Article 6 - Recensement.

- a) Un recensement 1 Kyu et Dan est demandé à chaque dirigeant, responsable de club en début d'année.
- b) Ce recensement n'engage en rien la fédération, celui-ci n'est que pour ordre administratif.

Article 7 - Assurances.

- a) Chaque pratiquant devra être en possession d'une couverture accident personnel obligatoire.
- b) L'assurance sera fournie par le responsable du club.
- c) La fédération fournira l'assurance en question.
- d) Le responsable du club devra en faire la demande écrite.
- e) Pour un renouvellement, il devra régler une cotisation de vingt et un euros, **30 jours avant la date anniversaire de celle-ci**, « sous la rubrique nouvelle affiliation membre ou sous la rubrique renouvellement membre avec le n° de licence ».
- f) Le montant de la cotisation servant aux frais administratifs et la couverture du membre inscrit à la fédération qui aura adhéré.
- g) La commission des grades se réserve le droit de refuser une demande d'examen, si celui-ci n'est pas en ordre d'assurance.

Article 8 - Défense en justice.

- a) La fédération contractera une assurance défense en justice.
- b) Le conseil d'administration et les responsables de la fédération « A.L.A.M.E. » seront couverts par celle-ci, afin de régler tout conflit pendant le temps de leur mandat au sein de la fédération.
- c) Une copie du contrat sera remise aux personnes concernées ci-dessus.
- d) Seule la fédération « A.L.A.M.E. » est preneuse d'assurance.
- e) Aucune intervention ne sera rentrée sans l'accord du conseil d'administration.
- f) Une réunion sera tenue pour voir s'il y a lieu de faire une demande de défense en justice.
- g) Le montant est calculé annuellement, pour dix membres actifs.
- h) Les frais des membres du conseil d'administration seront pris en charge par la fédération.
- i) Chaque responsable de club peut être couvert par la défense en justice moyennant une cotisation annuelle de 20 euros.
- j) Cette assurance n'est nullement obligatoire, mais conseillée.
- k) La participation variera suivant la prime d'assurance.
- l) La prime sera pour une année, reconduite si pas de résiliation du preneur.

Article 9 - Closes particulières.

- a) La fédération se réserve le droit de modifier le règlement interne (afin d'améliorer le contenu).
- b) La fédération tiendra sur le site chaque modification apportée au règlement interne.
- c) Dans le but de faire des économies, il n'y aura plus de copies envoyées aux responsables vu que le règlement peut-être imprimer à partir du site par tout participant.
- d) Pour que la modification soit acceptée, elle devra être soumise et approuvée par le conseil d'administration fédéral.
- e) Tout nouveau club désirant intégrer la fédération, se verra remettre une copie du règlement interne qu'il devra approuver à côté de chaque article de son paraphe, dater et signer, le contrat en dernière page.
- f) Seuls les nouveaux clubs adhérents recevront une copie envoyée par le secrétariat fédéral.

Article 10 - Cotisations.

- a) *Toute transaction effectuée à la fédération devra être effectuée sur le compte ci-dessous, afin de retrouver les traces plus facilement.*
- b) *N° compte **360-0967162-78**, responsable Francq Philippe Président de la fédération.*
- c) *A la demande d'un examen Dan, une cotisation de 15 euros par élève sera versée au secrétaire fédéral sur le compte ci-dessus, pour les frais administratifs (Diplôme, loyer dojo fédéral), « sous la rubrique examen Dan et le nom du club demandeur ».*
- d) *Chaque responsable de club versera une cotisation de 25 euros annuels, pour les frais administratifs (Modification au Moniteur Belge), « sous la rubrique affiliation club, en mentionnant le nom de celui-ci ».*
- e) *Les cotisations suivront l'indexe des prix a la consommation et seras actées par le Conseil d'administration en début d'année.*
- f) *Le carnet (passeport fédéral) est obligatoire afin de bien représenter la fédération, chaque responsable de club doit prendre un passeport par membre.*
- g) *A la demande d'un (passeport fédéral), une cotisation de 10 euros par élève sera versée au secrétaire fédéral sur le compte ci-dessus, « sous la rubrique passeport fédéral et le nom du club demandeur » pour les frais administratifs (réalisation des livrets).*
- h) *Les formulaires, « Diplômes et passeports » sont à charge de la fédération, si le club a pris l'assurance fédérale.*

Article 11 - Comptes financiers.

- a) *Le comptable sera désigné par le conseil administratif pour un mandat d'une année.*
- b) *Le membre administratif qui tient les comptes remettra une copie au secrétariat fédéral.*
- c) *A la dernière réunion de fin d'année, à la date désignée par le conseil d'administration (voir le calendrier fédéral), les responsables de la fédération désigneront deux personnes afin d'approuver les comptes de l'année en cours.*
- d) *Les comptes étant approuvés, une copie sera remise à chaque responsable de la fédération à la réunion suivante.*
- e) *Son mandat pourra être reconduit par le conseil d'administration, pour l'année suivante.*

Article 12 - Discipline.

- a) *Chaque dirigeant se doit de respecter les statuts de la fédération et les décisions prises par le Conseil d'Administration qui à tout pouvoir étant nommé par l'Assemblée Générale.*
- b) *Chaque dirigeant, responsable de club est responsable des membres qu'il a inscrits à la fédération.*
- c) *Il sera chargé de faire respecter le règlement interne de la fédération.*
- d) *Chaque pratiquant devra avoir une autodiscipline irréprochable envers ses semblables et supérieurs.*
- e) *Une stricte rigueur de la pratique des arts martiaux, le respect des maîtres, enseignants, le sérieux de l'étude, la dure discipline à accepter dans le dojo.*
- g) *La tenue sur le tapis, le silence, la dignité et l'obéissance stricte et immédiate sans condition des Maîtres, enseignants et instructeurs.*

- g) *L'acceptation du règlement sévère et des sanctions pour des fautes ou erreurs qui mèneront immanquablement aux mauvais mental et risque d'un manque de réflexion dans la conscience.*
- h) *Tenir un respect et une courtoisie dans le comportement avec d'autres pratiquants, une attitude sévère à l'étiquette propre au sport pratiqué.*
- i) *Le pratiquant devra gérer ses émotions et être maître de soi.*
- j) *Le conseil de discipline devra être approuvé avant chaque session aux deux tiers.*
- k) *Chaque dirigeants, responsables, professeurs, enseignants à le droit et le devoir de sanctionner un pratiquant si celui-ci ne respecte pas le règlement du club, il y va de même du règlement interne de la fédération.*
- l) *Le pratiquant sanctionné, a le droit de contester et de faire appel par écrit au conseil de discipline qui étudiera la demande et remettra la décision au responsable et au membre demandeur.*
- m) *La décision du conseil de discipline est **irrévocable**.*
- n) *Après trois fautes graves, le candidat sera exclu de la fédération.*

Article 13 - Demande d'examen.

- a) *Deux à trois fois par an, la commission des grades se réunira afin de réaliser les passages (Sho-dan Shiken).*
- b) *Les dates seront transmises en fin d'année à tous les responsables de clubs.*
- c) *La demande d'examen doit parvenir au secrétariat fédéral **six semaines avant la date de la session**, être signée par le candidat et le dirigeant.*
- d) *La commission des grades décidera de l'opportunité de la nomination du grade à décerner.*
- e) *La demande d'examen devra être établie avec le formulaire de la fédération (demande de renseignements et acceptation).*
- f) *Le futur candidat ne devra pas avoir eu dans les six derniers mois de blâme, sanction disciplinaire émise par la commission de discipline.*
- g) *Les passages de grade, se font à huis clos (le huis clos pourra être levé par le demandeur à l'examen), le jury central se réserve le droit d'accepter ou pas.*
- h) *Tous les candidats auront un keiko-gi propre et non froissé, sans badges excessifs, une propreté corporelle de rigueur.*
- i) *Les Uke des candidats sont tenus aux mêmes rigueurs.*
- j) *Tori est responsable du choix de son Uke.*
- k) *Pourra être Tori ou Uke, tout membre actif inscrit à la fédération, en ordre de licence, être assuré, avoir une présence régulière aux cours fédéraux et shiais.*
- l) *Uké ne pourra pas avoir eu dans les 6 mois de sanction disciplinaire.*
- m) *Le jury central se composera autant que possible, en plus des hauts gradés de la fédération, de gradés Dan supérieurs d'autres groupements ou fédérations du pays et de l'étranger.*
- n) *Les questions sont posées par le Directeur et le responsable de la section de l'examen.*
- o) *Les responsables de la commission des grades seront en keiko-gi.*
- p) *Le salut du début et de la fin du Sho-dan Shiken se fera selon le cérémonial de la fédération.*
- q) *Les candidats, en dehors des tatamis attendront qu'on les invite à l'examen.*
- r) *Les membres du jury de contrôle prendront place à la table technique.*
- s) *Par respect pour les futurs candidats, aucun membre du jury ne pourra quitter la table avant la fin de l'examen sans raison motivée.*
- t) *Les litiges seront résolus à la fin, entre membres du jury et non en présence d'élèves et public éventuel.*

Article 14 - Site de la fédération.

- a) Les informations mises sur le site seront utilisées à des fins propres à la fédération et activités tournant sous son aile.
- b) Seuls les animateurs auront le droit de faire une modification au site.
- c) Le site est ouvert à toutes personnes gratuitement.
- d) L'animateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation au site.
- e) Toutes les informations sont visibles qu'aux membres ayant faits la demande de participation.
- f) Il ne pourra rien avoir d'offusquant, de raciste et de discriminatoire quelconque.
- g) Il ne pourra rien avoir de pornographique.
- h) Dans les albums photos des sections, aucune photo ayant un rapport à la pédophilie.
- i) La fédération s'engage à déclarer toute intention pédophile et se réserve le droit d'exclure le participant.
- j) Seule la fédération est propriétaire du site qui est protégé par la loi du Copyright © et la propriété intellectuelle.
- k) Toutes informations, articles ou illustrations restent la propriété du créateur de celui-ci.
- l) Pour toutes photos publiées, une demande préalable devra être demandée à la personne concernée ou à la personne ayant autorité si mineur d'âge.
- m) Les informations publiées seront enlevées ultérieurement à la demande par écrit au secrétariat de la fédération.

15 – Divers.

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le,

Demandeur.

.....

Responsable fédéral, Secrétaire fédéral, Conseil d'administration.

.....

(Signatures des intéressés).

Secrétariat fédéral A.L.A.M.E.

Populaire Christine - 66, rue Saint Roch - 6041 Gosselies